

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA

VILLE DE ROUEN

ET LA

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

**RELATIVE AU PARTAGE DE L'UTILISATION
DES RESEAUX DE VIDEOPROTECTION**



métropole
rouenNORMANDIE



ENTRE

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE, représentée par.....,
Agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du.....2020,

D'UNE PART

ET

La Ville de ROUEN, représentée par son Maire, M. Nicolas MAYER ROSSIGNOL,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020,

D'AUTRE PART

LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Objet de la convention de partenariat

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de sécurisation des manifestations publiques et d'amélioration de la tranquillité publique sur l'ensemble de son territoire communal, *la Ville de ROUEN* dispose depuis 2008 d'un système de vidéoprotection urbaine, conforme à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, définies notamment dans le Code de la Sécurité Intérieure. Ce système de vidéoprotection urbaine est autorisé par trois arrêtés préfectoraux de périmètres datés du 24 avril 2019 et référencés : A 2019-0327, A 2019-0328, A 2019-0329 ; valables pour 5 années à compter de leur signature.

Dans le cadre de ses compétences métropolitaines, *la Métropole Rouen Normandie* a installé et développe régulièrement plusieurs réseaux de caméras installés notamment sur la voie publique du territoire communal de ROUEN mais aussi sur le territoire des autres communes du territoire métropolitain. Ces réseaux ont pour objet principal la régulation du trafic routier et la surveillance des accès au plateau piétonnier de ROUEN. Leur exploitation est autorisée par arrêtés préfectoraux.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités d'exploitation opérationnelles et partagées de ces différents réseaux de vidéoprotection pouvant être mises en places entre la Ville de ROUEN et la Métropole Rouen Normandie, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente convention ne concerne pas les caméras installées par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE en dehors du territoire communal de ROUEN.

ARTICLE 2

Moyens d'exploitation des réseaux de vidéoprotection

La Ville de ROUEN a créé un Centre de Supervision Urbaine (CSU) qui a notamment pour vocation de surveiller les écrans du système de vidéosurveillance. Le

personnel du CSU est composé exclusivement de fonctionnaires territoriaux. Il fonctionne 365 jours par an, 24h sur 24h.

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE a créé, pour exploiter ses réseaux de vidéoprotection, un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT), au sein duquel sont reçues notamment les images des caméras placées sur la voie publique à des fins de surveillance du trafic routier.

ARTICLE 3

Caméras du PCRT mises à disposition du CSU

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE, via son PCRT, met à la disposition de la Ville de ROUEN, via son CSU et à titre permanent; les images des caméras suivantes afin que la Ville puisse les exploiter conformément à ses objectifs, ses compétences et leurs destinations figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- l'ensemble des caméras protégeant les bornes motorisées installées par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et sécurisant les accès des voies piétonnes situées à ROUEN. Cette mise à disposition permet aux opérateurs du CSU de vérifier que les règles d'accès aux voies piétonnes, définies par arrêtés municipaux, sont bien respectées. Le cas échéant, la supervision des images permettra de procéder à des verbalisations mais aussi de repérer à des fins de poursuites pénales les auteurs d'éventuelles dégradations commises sur ces matériels.

- l'ensemble des caméras installées sur la voie publique rouennaise, destinées à la surveillance et à la régulation du trafic routier. Cette mise à disposition permettra aux opérateurs du CSU d'alerter les effectifs de terrain de la Police Municipale de toute situation et tous faits pouvant nécessiter leur intervention dans le cadre de leurs compétences d'Agents de Police Judiciaire Adjointes ; mais aussi ceux, le cas échéant, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

En aucun cas l'exploitation de ces caméras ne doit perturber la bonne mise en œuvre des missions quotidiennes du PCRT.

ARTICLE 4

Caméras du CSU mises à disposition du PCRT

La Ville de ROUEN, via son CSU, met à la disposition de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, via son PCRT ; les caméras suivantes afin que la METROPOLE ROUEN NORMANDIE puisse les exploiter conformément à ses objectifs, ses compétences et leurs destinations figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la caméra de vidéoprotection urbaine située place TISSOT,
- la caméra de vidéoprotection urbaine située à l'angle des rues BEAUVOISINE et LECANUET.

En aucun cas l'exploitation de ces caméras ne doit perturber la bonne mise en œuvre des missions quotidiennes du CSU.

ARTICLE 5
Coordination entre le CSU et le PCRT

L'exploitation partagée des caméras décrite ci-dessus fait l'objet d'échanges réguliers entre la Direction de la Tranquillité Publique de la Ville de ROUEN et les responsables du PCRT de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, notamment afin d'évoquer et de résorber les éventuelles difficultés qui pourraient survenir dans ce cadre.

ARTICLE 6
Confidentialité

Le contenu des échanges découlant de l'exploitation partagée des réseaux doivent rester confidentiels et ne peuvent être dévoilés à des tiers non compétents.

ARTICLE 7
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée à son terme. Le co-contractant qui envisage de ne pas renouveler cette convention le signale à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8
Voies de recours

En cas de litige, les parties s'engagent à résoudre tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention à l'amiable. A défaut d'un accord amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent pour trancher le litige.

Fait en deux exemplaires à ROUEN, le

2020,

Pour la
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

M. le Maire de ROUEN,